

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Hélène Poulin

<https://www.cadre21.org/membres/ffec95f836cc00dbc0cc1b13>

Date d'obtention : 2024-08-23 17:59:26



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Tout d'abord, nous recevrons les confidences concernant une situation liée à du sextage. J'en comprends que ces confidences peuvent nous être rapportés par différentes personnes (victime, ami, proche, enseignant,ect.).
- Nous devons déclencher le protocole sexto et suivi les étapes inscrite sur notre Aide-mémoire. Nous devons commencer notre évaluation de la situation auprès de l'auteur du signalement et de la jeune victime.
- Lorsque nous évaluons l'incident, nous complétons une grille d'évaluation afin de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation.
- Nous devons par la suite vérifier l'informations auprès des autres jeunes impliqués s'il y a lieu. Les rencontres doivent se faire en individuel.
- À l'étape 4, nous devons parler à l'instigateur. Si nous croyons que nous sommes dans une situation où il y a comportement de malveillance, nous devons contacter le service de police et ne pas compléter la grille d'évaluation. Si nous croyons plutôt être dans une situation liée à de l'impulsivité, nous rencontrons l'intigateur afin d'obtenir sa version des faits.
- Nous consultons les politiques et les règles d'établissement ainsi que les dispositions incluses dans la trousse. Si nous croyons être en présence de pornographie juvénile, nous devons confisquer le ou les appareils électroniques en cause. Nous ne devons pas regarder le contenu des appareils. Si absence de pornographie juvénile, nous appliquons les politiques et règlements de notre établissement scolaire.
- Nous communiquons ensuite avec le service de police pour qu'il prenne le relais dans la situation. Nous leur remettons notre grille d'évaluation ainsi que les appareils confisqués.
- Nous contactons les parents de la victime et de l'instigateur et des autres jeunes impliqués s'il y a lieu.
- Nous faisons un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

-J'en retient que nous pouvons être informé d'une situation de sextage de différentes façons et ce par différentes personnes.

-J'en retient aussi que nous devons rencontrer le signalant avant la victime par exemple.

-Aussi j'en comprends que si la demande provient d'un parent pour une situation qui s'est déroulée à l'extérieur de l'école et pour laquelle nous n'avons pas encore été informés, nous devons le référer au service de police.

-Je retient aussi que nous ne sommes pas mandataire du service de police.

-Je comprends également qu'il est très important d'intervenir adéquatement selon notre évaluation à savoir si nous jugeons que l'incident est le résultat d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante.

-Je retient également qu'il est important d'intervenir rapidement surtout dans une situation avec intention malveillante et confisquer les appareils électroniques en question dès que possible afin de cesser la propagation et protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

-À mon avis, je crois que l'étape où nous devons rencontrer l'instigateur peut être plus délicate. En effet, je crois que le fait d'utiliser une bonne approche afin de préparer le terrain pour avoir sa version des faits peut être très importante. De part et d'autre, nous devons aborder le sujet du sextage calmement, sans porter de jugement afin que les jeunes se sentent à l'aise de se confier à nous sur leur réaliter et que nous puissions ainsi mieux les aider et les accompagner pour la suite.

-Également, l'étape où nous devons confisquer le cellulaire peut aussi me sembler un peu délicate, puisqu'elle me semble que nous appliquons une certaine autorité envers le jeune. Nous croyons que cela peut-être un peu plus difficile par exemple si le jeune n'est pas coopératif. Dans le même ordre d'idée, nous croyons qu'il est aussi possible lorsque nous aviserons certains parents, que certains puissent être plus en réaction face à notre intervention et ce que cela implique, par exemple un signalement à la DPJ. Nous devons bien prendre le temps de les rassurer, de répondre à leurs questions et expliquer la raison d'un tel processus.